Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à S. BRIEND)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

20-09-5. AMÉNAGEMENT _ ACQUISITION PARCELLE CI26 RUE EMILE GERNIGON

Annexes :

- Plan de division
- Avis des domaines en date du 21/05/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la localisation de la parcelle dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concerté multisites créée le 15 décembre 2025,

Vu la déclaration d'utilité publique du projet de réserves foncières sur les secteurs des Rosiers, de la Gare et du Grand Pâtis,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mai 2026,

Vu l'accord des consorts [redacted] de vendre la parcelle à la Ville de Bruz au prix demandé,

La parcelle CI26, d'une surface de 12m^2, est située rue Emile Gernigon dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté multisites créée le 15 décembre 2025, ainsi que dans le périmètre de création de réserves foncières sur les secteurs des Rosiers, de la Gare et du Grand Pâtis, déclaré d'utilité publique.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_05-DE

L'acquisition de ce bien s'effectuera au prix de 60 € net vendeur. Ce montant, [illegible] par la Direction de l'Immobilier de l'État, se justifie par la volonté de maintenir une cohérence avec les références de prix appliquées aux biens situés en zone 1AU, fixées à 5 €/m².

Cette référence correspond d'ailleurs à une des mutations dans l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (Chemin du Rosier, CN32), parcelle non bâtie située en zone 1AU, telle que la parcelle CI 26. Dès lors, le prix proposé apparaît davantage en adéquation avec les caractéristiques et la réalité de la parcelle concernée.

Cette acquisition sera réalisée directement par la Ville, sans recourir à un porteur de projet, compte tenu de la faible superficie de la parcelle et du faible montant de l'acquisition.

Un acte notarié actera cette acquisition.

Le transfert de propriété aura lieu une fois le prix payé et l'acte signé.

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Ville.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle CI26 ;
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 22/09/2026

Délibération transmise le : 22/09/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr